

*Initiatives ministérielles*

Je me souviens qu'à l'époque les sociétés et l'ensemble de l'industrie pharmaceutique étaient allés très loin dans leurs tactiques, en ayant notamment recours à la corruption. D'ailleurs, ces tactiques sont encore utilisées. On se souviendra que l'industrie avait promis qu'il y aurait beaucoup de recherche et de développement au Canada et que cela permettrait de créer beaucoup de nouveaux emplois. L'industrie a évidemment refusé d'admettre que ce monopole écarterait définitivement les sociétés de produits génériques de la concurrence, ce qu'elle souhaitait en fait, et elle a utilisé des tactiques de chantage.

Ce genre de tactique était très évident lors des audiences du comité. Je me souviens avoir vu à la télévision la ministre de la Santé de la Colombie-Britannique qui comparaisait comme témoin. Peu de temps après son témoignage, j'ai eu l'impression que les sociétés menaçaient de ne pas s'installer en Colombie-Britannique si ce genre d'opposition persistait.

Le projet de loi C-22 garantissait la protection du brevet pendant dix ans. Le projet de loi C-91 porte la durée de cette protection à vingt ans. Il ne fait aucun doute que cette mesure va entraîner la disparition de l'industrie de produits génériques au Canada.

En 1986, le gouvernement conservateur a tenté de rassurer les gens en leur disant que tout irait bien. Il avait constitué le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés pour surveiller le prix des médicaments; cette augmentation ne devait pas dépasser l'augmentation du coût de la vie, et elle devait demeurer en deçà du taux d'inflation. On nous avait promis la création de 3 000 emplois dans le secteur de la recherche et des produits pharmaceutiques.

Les promesses et la corruption n'ont pas empêché une forte hausse immédiate des prix. En fait, cette hausse s'est appliquée de façon rétroactive, avant même que le projet de loi n'entre en vigueur. Le prix des médicaments a subi une hausse immédiate de 11,4 p. 100, ce qui était bien supérieur au taux d'inflation, et les prix des nouveaux médicaments ont doublé.

Le conseil d'examen n'avait réellement aucun pouvoir, et les 3 000 nouveaux emplois promis se sont transformés en perte de 700 emplois dans l'industrie de la fabrication, mais on n'a évidemment pas parlé de cela.

• (1350)

Je reviens à l'histoire, parce qu'il est très important que les téléspectateurs et les consommateurs canadiens sachent qu'il n'est pas question ici d'une chose qui pourrait arriver dans l'avenir. On a déjà cherché, et nous en

avons la preuve, à exercer délibérément un monopole et à miner le régime d'assurance-maladie du Canada.

Cependant, le projet de loi C-91 rend la situation bien pire encore. Il élimine complètement l'octroi obligatoire de licences pour la fabrication de médicaments brevetés au Canada. Il interdit aux fabricants de médicaments génériques de copier ces médicaments pendant 20 ans—et il serait étonnant qu'ils soient encore en vie—, soit tant que la protection conférée par le brevet n'est pas expirée. On cède complètement notre droit à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'ALENA. Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes. En fait, ce gouvernement capitule devant les sociétés pharmaceutiques et, par delà ces sociétés, devant le gouvernement des États-Unis qui, bien sûr, est à l'origine de tout cela.

Il n'y aura pas de développement réel d'une industrie de la recherche au Canada. Nous le savons. Les industries font la plupart de leur recherche dans les pays où elles ont leur siège, dans le cas présent, aux États-Unis. Contrairement à ce qu'on avait prévu, on n'a pas créé, au Canada, de grand centre de recherche qui soit protégé.

Comme je l'ai indiqué, les prix des médicaments sont maintenant de 12 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, où ils sont vraiment exorbitants. Pour contourner les limites proposées par le conseil d'examen, les sociétés ne font que gonfler exagérément le prix des nouveaux médicaments, et cela, au détriment des consommateurs, même si, dans certaines provinces, les médicaments sont couverts par l'assurance-maladie. Nombre de régimes d'assurance-médicaments retirent maintenant de leurs listes certains médicaments qui coûtent trop cher. On aura tendance de plus en plus à faire payer les utilisateurs.

Tous les gouvernements provinciaux, à l'exception de celui du Québec je crois, s'opposent au projet de loi C-91. La ministre provinciale de la Colombie-Britannique a déclaré que le coût de l'assurance-médicaments avait augmenté de 15 p. 100 par année dans cette province depuis les quatre ou cinq dernières années. Durant cette même période, les subventions du gouvernement fédéral n'ont pas bougé. Elle est donc forcée de retirer des sommes qui auraient dû être consacrées à des thérapies utiles pour défrayer le coût des médicaments. Et cette situation ne va pas s'améliorer.

L'article 1709 de l'ALENA interdit l'octroi obligatoire de licences. J'ai ici un document qui traite de la protection des brevets pharmaceutiques exigée en vertu de l'ALENA et qui montre bien que l'accord de libre-échange exige effectivement certains compromis en matière de médicaments. Ces exigences sont très sérieuses dans l'ALENA. Mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca a été bien éloquent ce matin à ce sujet.

Ces dispositions nous lient à une entente de libre-échange nord-américain qui supprime notre liberté de décider nous-même de notre avenir. En outre, puisque